

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET à partir de 18h50, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT à partir de 18h50, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 19h00, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Iréna BARDINET jusqu'à 18h50 (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER) – Valérie MARSAULT jusqu'à 18h50 (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU) – Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 19h00 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Anne FERRER (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Julie MENARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON) et Gilbert NASARRE (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR).

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

Secrétaire de séance : Sylvie AULIVIER

OBJET : Passation d'un avenant au lot n° 03 « Produits Surgelés » du marché de fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis n° 405540 du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux n° 59928,

Vu les marchés attribués dans le cadre de la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire,

Vu le projet d'avenant au lot n° 03,

Le Maire expose :

Par délibération du 10 décembre 2021, la commune a attribué des lots pour la fourniture de denrées alimentaires afin de fournir les produits nécessaires à la confection des repas pour la restauration scolaire communale pour l'année 2022.

Les événements récents nationaux et internationaux entraînent une tension sur certaines matières premières et ainsi une hausse des prix. Les difficultés rencontrées par les fournisseurs dans les fluctuations des prix peuvent trouver une solution dans la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision. L'imprévision est une théorie jurisprudentielle née de l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux. Elle impose à la personne publique cocontractante d'aider financièrement le titulaire du marché à exécuter le contrat, lorsqu'un événement imprévisible et étranger à la volonté des parties a provoqué le bouleversement de l'économie du contrat.

L'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre dernier a acté la possibilité de signature d'avenant lors d'une mise à jour tarifaire exceptionnelle.

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant transmis par la maîtrise d'ouvrage, lié à la prise en compte d'une mise à jour tarifaire des fournisseurs titulaires du lot n° 3 Produits Surgelés, portant sur certaines lignes du BPU initial qui sont nécessaires pour préserver l'économie du marché et ne pas contraindre les titulaires à vendre à perte.

A titre d'information, les prix des 2 titulaires retenus sur ce lot présentent les augmentations moyennes suivantes :

- Passion Froid : +4,11%
- DS Restauration : +8,40%

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'accepter la mise à jour tarifaire, des deux fournisseurs titulaires du lot n° 3 « Produits Surgelés », par la passation de l'avenant présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant présenté et tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 9 décembre 2022

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Sylvie AULIVIER

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : **13 DEC. 2022**
Notifié ou publié le : **13 DEC. 2022**